

N° 13 / 2025

MAIRIE DE VENDAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENDAT**

Séance du 12 février 2025

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	15	16

Date de la convocation 07.02.2025

Date d'affichage 21.02.2025

**Convention d'adhésion au
service de médecine
préventive du CDG 03.**

5 Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des
assemblées

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
le
et publication ou notification
du

L'an deux mil vingt-cinq et le douze février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux, sauf

- Madame Marie-Emmanuelle CORRE (excusée),
- Monsieur Gilles ETIENNE-MESMIN (procuration à Madame Françoise MICHELET),
- Monsieur Jean-François JANIN,
- Monsieur Simon LACOSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VALLAS.

Mr le Maire expose,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le Maire explique que la Commune est adhérente au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier pour la surveillance médicale des agents communaux.

Le Centre de Gestion a transmis la convention d'adhésion au service de médecine prévention pour l'année 2025 présentée en annexe.

.../...

Il faut noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les visites ne seront plus facturées à l'unité mais une cotisation annuelle sera versée par les structures adhérentes au service.

Un taux de 0,20 % sera appliqué à la masse salariale, en sus de la cotisation obligatoire de 0,59 %.

Après avoir pris connaissance de ladite convention proposée par le Centre de Gestion et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- d'approuver la nouvelle convention de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Jean-Marc GERMANANGUE